

Paris, le 24 juin 2011

**Tableau de répartition des conseillers territoriaux :
des Sénateurs du RDSE saluent la décision du Conseil constitutionnel en
tout point conforme à l'argumentation qu'ils avaient développée au Sénat.**

Avec sa **décision n°2011-632 du 23 juin**, le Conseil constitutionnel vient de censurer la loi fixant le nombre des conseillers territoriaux de chaque département et de chaque région au motif que ce texte avait été adopté selon une **procédure contraire à la Constitution et à son article 39**.

Jacques MEZARD, Yvon COLLIN (président du RDSE) et **plusieurs de leurs collègues membres du RDSE** tiennent à rappeler qu'ils avaient déposé une **motion de procédure** à l'occasion de l'examen de ce projet de loi par le Sénat le 7 juin dernier dans laquelle **ils soulevaient ce même motif d'inconstitutionnalité**.

Le **Sénateur MEZARD** (Cantal/RDSE/PRG) avait défendu cette motion et avait notamment expliqué qu'il lui paraissait « *anormal que ce texte ait été examiné en premier lieu par l'Assemblée nationale, alors que l'article 39 de la Constitution précise que les projets de loi ayant pour principal objet l'organisation des collectivités territoriales doivent être soumis en premier lieu au Sénat* ».

Jacques MEZARD avait par ailleurs rappelé que si dans sa décision du 9 décembre 2010 le Conseil constitutionnel avait validé l'introduction du tableau de répartition des conseillers territoriaux par un amendement déposé à l'Assemblée nationale, le cas était différent avec ce texte puisqu'il s'agissait « *d'un projet de loi dans son ensemble* » et que conformément à la jurisprudence développée jusqu'ici par les Sages de la rue de Montpensier un tel tableau de répartition a manifestement « *trait à la composition des organes des collectivités* ». **C'est bien cette interprétation qui a été confirmée par le Conseil constitutionnel**.

Les Sénateurs du RDSE qui avaient déposé cette motion et s'étaient prononcé contre le projet de loi ainsi censuré tiennent à dénoncer une nouvelle fois la **volonté manifeste du Gouvernement de faire passer en force cette réforme des collectivités territoriales**, une réforme enfantée dans la douleur et dont le parcours législatif est particulièrement poussif et chaotique.

Alors que rien ne justifiait **l'utilisation de la procédure accélérée** qui a été faite pour l'examen en juin de ce projet de loi retoqué, **ces mêmes Sénateurs RDSE espèrent bien que le Gouvernement n'aura pas l'indécence d'ajouter ce texte à l'ordre du jour d'une session extraordinaire de juillet déjà excessivement chargé**.

Listes des Sénateurs RDSE signataires de la motion n°8 déposée le 26 mai 2011 et défendue en séance par Jacques MEZARD le 7 juin 2011 :

- Nicolas ALFONSI (Corse-du-Sud / PRG)
- Jean-Michel BAYLET (Tarn-et-Garonne / PRG)
- Jean-Pierre CHEVENEMENT (Territoire-de-Belfort / MRC)
- Yvon COLLIN, président du RDSE (Tarn-et-Garonne / PRG)
- Anne-Marie ESCOFFIER (Aveyron / PRG)
- François FORTASSIN (Hautes-Pyrénées / PRG)
- Françoise LABORDE (Haute-Garonne / PRG)
- Jacques MEZARD (Cantal / PRG)
- Jean MILHAU (Lot / PRG)
- Jean-Pierre PLANCADE (Haute-Garonne / PRG)
- Robert TROPEANO (Hérault / PS)
- Raymond VALL (Gers / PRG)
- François VENDASI (Haute-Corse / PRG)